

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Mugette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier
Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication
■ Docteur Valérie ADRAÏ
Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2017

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987
BUT FOR EVER
HORAIRE D'OUVERTURE
9 H A 19 H
SANS INTERRUPTION TOUS
LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES :

	Article 151 septies :		Article 238 quinquies :		Article 151 septies A :		Article 151 septies B :	
	Exonération des plus-values professionnelles des « petites entreprises »		Exonération des plus-values professionnelles en cas de transmission d'une entreprise individuelle		Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle réalisée dans le cadre d'un départ à la retraite.		Abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières à long terme réalisées sur les locaux d'exploitation.	
Dispositifs								
Chiffres clefs	Plus de 5 ans d'activité		Plus de 5 ans d'activité		Plus de 5 ans d'activité		Plus de 5 ans d'activité	
	Seuils exonération : Totale si : recettes < à 90 000 € HT Dégressive si : recettes entre 90 000 € HT et 126 000 € HT		Seuils exonération : Totale si : valeur de cession < à 300 000 € HT Dégressive si : valeur de cession entre 300 000 € HT et 500 000 € HT		Cession à titre onéreux suivie d'un départ à la retraite dans un délai deux ans		Abattement pour durée de détention sur la plus-value à long terme : 10 % par année de détention au-delà de la cinquième (exonération au bout de 15 ans)	
Imposition	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale
Plus-value à court terme	exonération	Imposition DSI	exonération	Imposition DSI	exonération	Imposition DSI	exonération	Imposition DSI
Plus-value à long terme	exonération	exonération	exonération	exonération	exonération	15,5%	exonération	exonération

Fiscalement si le résultat de cession n'est pas exonéré :

- la plus-value à court terme est imposable aux taux progressif de l'impôt sur le revenu (IR) avec une possibilité d'étalement **sur 3 ans**.

- la plus-value à long terme est imposable au taux de **16 %** fiscalement et **15,5 %** socialement.

PLUS-VALUES FONCIERES PRIVEES :

Les plus-values sur cession de biens immobiliers bénéficient d'un abattement progressif. Sauf, la plus-value dégagée lors de la vente d'une résidence principale qui est exonérée de toute imposition tant fiscale que sociale.

Taux de l'abattement pour durée de détention

Durée de détention de l'immeuble	Impôt sur le revenu (19 %)	Prélèvements sociaux (15,5 %)
Moins de 6 ans	Pas d'abattement	Pas d'abattement
Entre 6 à 21 ans	6 %	1,65 %
Entre 21 et 22 ans	4 %	1,60 %
Entre 22 et 30 ans	Exonération	9 %
Plus de 30 ans	Exonération	Exonération

PLUS/MOINS VALUES : COURT TERME - LONG TERME

L'imposition d'une plus-value ou la déduction d'une moins-value dépend de la nature du bien et sa durée de détention. Il existe deux régimes distincts : le régime des plus ou moins-values à court terme (CT) et le régime des plus ou moins-values à long terme (LT). Distinction court terme et long terme :

Durée de détention des éléments cédés	Plus-values		Moins-value	
	Moins de 2 ans	2 ans et plus	Moins de 2 ans	2 ans et plus
Nature des éléments cédés				
Eléments amortissables	CT	CT jusqu'à concurrence de l'amortissement déduit, LT au-delà	CT	CT
Eléments non amortissables	CT	LT	CT	LT

VALEURS MOBILIERES

Les plus-values réalisées sont diminuées d'un abattement qui varie selon la durée de détention du titre.

Cette plus-value imposable est ajoutée aux autres revenus de la déclaration de revenus. Le montant global est ensuite soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les plus-values mobilières, avant abattement, sont également soumises aux prélèvements sociaux (15,50%).

Plus-values mobilières : abattement selon la durée de détention des titres	
Durée de détention des titres	Taux de l'abattement
Moins de 2 ans	0 %
De 2 ans à moins de 8 ans	50 %
Depuis au moins 8 ans	65 %

BAREME BNC : Évaluation kilométrique pour 2016 en Euros, Hors Parking, Hors Péage

Voitures

Puissance Fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	0,410	(d x 0,245) + 824	0,286
4 CV	0,493	(d x 0,277) + 1082	0,332
5 CV	0,543	(d x 0,305) + 1188	0,364
6 CV	0,568	(d x 0,320) + 1244	0,382
7 CV et plus	0,595	(d x 0,337) + 1288	0,401

Vélocycleurs et scooters

Puissance (P)	d ≤ 2 000 km	2 001 < d ≤ 5 000 km	d > 5 000 km
P < 50 cm ³	0,269	(d x 0,063) + 412	0,146

Motos et scooters

Puissance (P)	d ≤ 3 000 km	3 001 < d ≤ 6 000 km	d > 6 000 km
50 cm ³ ≤ P ≤ 125	0,338	(d x 0,084) + 760	0,211
P = 3, 4, 5 CV	0,400	(d x 0,070) + 989	0,235
P > 5 CV	0,518	(d x 0,067) + 1351	0,292

d représente la distance parcourue Euros

Le barème forfaitaire d'évaluation des frais de voiture est fixé par arrêté et la puissance fiscale maximale des véhicules prise en compte est de 7 CV. Cette mesure ne concerne pas le barème des deux-roues.

La loi prévoit par ailleurs la nature des frais non couverts par le barème forfaitaire :

- frais de péage, de garage ou de parking ;
- intérêts d'emprunt du véhicule dans la mesure où il est inscrit au registre des immobilisations.

BAREME BIC :

Forfait des frais de carburant pour 2016 en Euros

Les Professionnels Libéraux locataires d'un véhicule pris soit en location avec option d'achat (LOA, crédit-bail, leasing), soit en location longue durée (LLD), ayant opté pour les frais réels sont autorisés, quant à la déduction des frais de carburant, à choisir le barème BIC de la comptabilité super-simplifiée selon les tableaux ci-dessous :

Prix de revient kilométrique en Euros du carburant consommé par les véhicules en 2016 en fonction de leur puissance fiscale.

BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES LOUEES

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Diesel	Super Sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,061	0,086	0,053
5 à 7 CV	0,075	0,106	0,065
8 et 9 CV	0,090	0,125	0,078
10 et 11 CV	0,101	0,141	0,088
12 CV et +	0,112	0,157	0,098

BAREME APPLICABLE AUX DEUX-ROUES MOTORISEES LOUES (vélocycleurs, scooters et motocyclettes)

Cylindrée ou puissance	Montant
< 50 cm ³	0,028
de 50 à 125 cm ³	0,057
3, 4 et 5 CV	0,072
Au-delà de 5 CV	0,099

TAUX D'INTERET

	pour 2016 (1 ^{er} semestre)	pour 2017 (1 ^{er} semestre)
Taux d'intérêt légal ordinaire	1,01% (4,54 % pour les particuliers)	0,90% (4,16 % pour les particuliers)
Taux d'intérêt légal majoré	6,01 % (9,54 % pour les particuliers)	5,90 % (9,16 % pour les particuliers)
Taux de l'usure (prêts immobiliers)	3,96 % (au 1 ^{er} trim)	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, le seuil d'usure des crédits immobiliers à taux fixe est déterminé selon trois tranches de maturité : <ul style="list-style-type: none"> • prêt d'une durée initiale < à 10 ans : 2,47 % • prêt de 10 ans à moins de 20 ans : 2,36 % • prêt ≥ 20 ans : 2,40 %